

Nombre de conseillers : 11  
Présents : 6  
Excusés : 3  
Pouvoirs : 1  
Absents : 1

L'an deux mille vingt-deux, le 03 novembre le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

MEMBRES PRESENTS : Mmes et M. PLANTIER – CARRE - BECKERS -- MOULIN – WINTRICH -- COQUELET

MEMBRES EXCUSES : M. BALLELIO - Mme MARRY – Mme BROUTY

POUVOIRS : M SOULIER qui a donné procuration Mme CARRE

MEMBRES ABSENTS : Mme TOUZET

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - C.C.A.S. 2022**

Le contenu du budget primitif voté par le conseil d'administration en février dernier fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits tant en fonctionnement qu'en investissement.

Aussi, le Conseil d'administration est-il appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 006/2022 du 10 février 2022 du Conseil d'administration approuvant le budget primitif 2022 ;

Considérant la nécessité de procéder des ajustements de dépenses et recettes ;

CHAP	GEST	ART	OP	DEST	FONCT	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
<b>FONCTIONNEMENT</b>								
<b>DEPENSES</b>								
65	GESTGEN	6562		SEC	5234	Aides	-1 500.00	
012	GESTGEN	6218		ADM	02	Autres personnels extérieurs	-2 000.00	
65	GESTGEN	6573		ADM	02	Subventions de fonctionnement aux organismes publics	3 500.00	Pour régularisation Salaires DMI SAD
<b>TOTAL</b>							<b>0.00</b>	
<b>RECETTES</b>								
							0.00	

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, lequel commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
069-266910223-20221104-018-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2022  
Date de réception effective : 04/11/2022

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal du CCAS

- Télétransmis en Préfecture  
Le 04 novembre 2022
- Date de mise en ligne sur  
le site Internet de la collectivité  
le 04 novembre 2022

Pour extrait conforme au registre,  
Le Président,

Pierre BALLELIO



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Le recours contentieux commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
069-266910223-20221104-018-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2022  
Date de réception en préfecture : 04/11/2022